

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 février 2021

PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 3787)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL12

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE UNIQUE

Substituer au mot :

« garantit »

le mot :

« favorise ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

La Constitution ne peut garantir la préservation de l'environnement. Elle n'en a pas les moyens et laisser penser le contraire serait au mieux une erreur et au pire un mensonge.

Au lieu de modifier la Constitution, il serait bon de passer des paroles aux actes.